

**SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL
DU BALLON D'ALSACE**

Le 23 Octobre 2024, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Bertrand HIRTH Vice-Président,

Nombre de membres en exercice	20	Les membres du Comité Syndical Présents
		Représentants de la Collectivité européenne d'Alsace Annick LUTENBACHER Maxime BELTZUNG
Nombre de titulaires	14	
Nombre de suppléants	6	Représentants de la Communauté de Communes Vallée de la Doller et du Soultzbach Bertrand HIRTH HUBERT FLUHR
Date de la convocation	16 Octobre 2024	
Présents	6	Représentants de la Communauté de Communes des Vosges du Sud Jean-Louis SALORT
Représentés	0	
Votants	6	Représentant de la Commune de Saint-Maurice sur Moselle Mathieu FERBACH
Excusés	7	

Les membres du Comité Syndical Absents et Excusés

Représentants du Département du Territoire de Belfort
Florian BOUQUET
Maryline MORALLET

Représentants du Département des Vosges
Dominique PEDUZZI

Représentants de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
Jean-Luc ANDERHUEBER

**Tarifs des secours 2024-2025 pour l'évacuation des blessés
des domaines skiables du Ballon d'Alsace
Délibération 31 -2024**

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il est indispensable de prévoir l'organisation, l'entretien et la mise en œuvre d'un système de surveillance des pistes et de secours destinés aux usagers du domaine skiable, valable également pour les pistes de luge sécurisées, conformément au plan d'organisation des secours des communes pour la station du Ballon d'Alsace.

Il précise également qu'en aucun cas, les compétences de police administrative ne peuvent être transférées au syndicat mixte. C'est bien le Maire de chacune des communes du groupement qui reste responsable de l'organisation des secours sur son territoire communal.

En revanche, le syndicat mixte peut effectuer des prestations de distribution de secours dès lors que son objet le prévoit explicitement dans les statuts (article 2). Il reste que les opérations de secours menées par le syndicat mixte sont placées sous la responsabilité juridique du Maire pour le territoire concerné. La responsabilité du syndicat mixte ne peut être engagée que si celui-ci a été mis en cause, soit par la commune, soit par la victime du dommage. S'il n'en est pas ainsi, la commune demeure seule et définitivement responsable.

Pour cette nouvelle saison et conformément aux préconisations émises lors du vote de la tarification 23-24 des frais de secours, les modifications suivantes vous sont proposées :

- Une harmonisation avec les tarifs pratiqués sur les autres stations de ski
- La suppression de l'avance de frais par le SMIBA pour l'évacuation sanitaire des blessés par des ambulances privés avec lesquels nous avions auparavant une convention.

Il est proposé d'adopter les tarifs ci-dessous pour les frais de secours et d'évacuation des blessés du domaine skiable alpin et nordique des itinéraires raquettes et sur les pistes de luges sécurisées pour la saison 2024/2025.

Frais de secours sur le domaine skiable alpin et nordique du Ballon d'Alsace :

- Soins au poste de secours	30,00€
- Evacuation et secours en front de neige	40,00€
- Evacuation et secours sur le domaine sécurisé	300,00€
- Evacuation hors des pistes sécurisées	500,00€
- Evacuation et secours sur piste de luges sécurisées	75,00€
- Evacuation et secours sur itinéraires raquettes	75,00€
- Frais d'évacuation, de secours et de recherche	Frais réels

Les tarifs TTC concernant les frais réels ou autres frais sont fixés comme suit :

- Coût horaire pisteur secouriste et personnel SMIBA	55,00€
- Coût horaire engin de damage	250,00€
- Coût horaire motoneige	50,00€
- Coût horaire véhicule 4X4	50,00€

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil Syndical :

- D'approuver les tarifs des frais de secours
- De l'autoriser à engager toute démarche et signer tout document pour leur application

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Vice-Président, Bertrand HIRTH

